

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 19 juin 2008 fixant la composition du bureau de dépouillement du scrutin du 24 juin 2008 (commission administrative paritaire du corps des professeurs d'enseignement général des INJS et de l'INJA)

NOR : SJSJG0830525A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 93-292 du 8 mars 1993 portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement général de l'Institut national des jeunes aveugles ;

Vu le décret n° 93-293 du 8 mars 1993 modifié portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement général des instituts nationaux de jeunes sourds ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1996 portant création de commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard du corps des professeurs d'enseignement général des instituts nationaux de jeunes sourds et des professeurs d'enseignement général de l'Institut national des jeunes aveugles et à l'égard des professeurs d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et des jeunes aveugles et des professeurs techniques chefs d'atelier et des professeurs techniques des instituts nationaux de jeunes sourds et des jeunes aveugles ;

Vu l'arrêté du 13 février 2008 fixant les dates des élections en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu les listes de candidatures présentées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le bureau de vote constitué à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, chargé d'effectuer le dépouillement du scrutin relatif aux élections du 24 juin 2008 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs d'enseignement général des INJS et de l'INJA, est composé comme suit :

Président : M. Seguin (Arnaud),
Suppléante : Mme Hongois (Adèle),
Secrétaire : Mme Mesclon-Ravaud (Myriam),
Suppléante : Mme Brebion (Ghislaine).

Délégués de listes

Mme Greff (Marie-Elisabeth), représentante de la liste présentée par le syndicat CGT ;
Mme Ghermani (Odile), représentante de la liste présentée par le syndicat UNSA.

Article 2

Sont désignés en qualité de scrutateurs :

Mme Brillant (Myriam),
M. Le Gouic (Hervé),
M. Tuveri (Jean-Claude).

Article 3

Le bureau de vote est chargé de la proclamation des résultats des élections conformément aux dispositions des articles 18 et suivants du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 19 juin 2008.

Le chef du service des ressources humaines,
P. BARBEZIEUX